

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME-DROBIE**

**DECISION N°202004-03 du Président**

**Attributions de subventions 2020 aux associations « enfance jeunesse »**

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie,**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période

Vu l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19

Vu l'article L.5311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C-201907-78 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 précisant le montant des subventions 2019 alloué aux associations enfance jeunesse

Considérant que dans le cadre de l'application de la délibération C-201612-146, il convient de déterminer le montant des aides à verser pour l'année 2020

Considérant qu'en contrepartie d'obligation de service public en matière d'enfance et de jeunesse qui leurs sont confiées, la communauté de communes doit déterminer une dotation spécifique aux associations gestionnaires par délégation des services et équipements « Enfance Jeunesse » installés à Valgorge et Lablachère.

**DECIDE**

**Article 1:** La communauté de communes du Pays Beaume Drobie versera pour l'année 2020 les subventions suivantes :

- Association « Centre Social Le Ricochet » :
  - Crèche « Les Marmailloux » : 41 456 €
  - Centre de loisirs : 37 142 €
  - Service Jeunesse Itinérant : 44 340 €
- Association « Ilot Z'Enfants » :
  - Lieu d'Accueil Enfants Parents : 4 556,38 €
  - Label Parents 07 : 8 000 €

**Article 2:** Le Président rend compte de cette décision au conseil communautaire lors d'une prochaine séance, pièces justificatives à l'appui.

**Article 3:** Le Directeur de la Commuauté de Communes du Pays Beaume Drobie, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Joyeuse, le 22 avril 2020

Président  
Alain MAHEY



The seal is circular with the text "Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie" around the top and "01200 JOYEUSE" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross, with a sun above.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, par transmission au représentant de l'état et sa publication.

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon – Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).